

**REGLEMENT 243**

MODIFIANT LE REGLEMENT 219 CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS DE  
LA MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN.

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 12 septembre 2016 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents monsieur le maire Bernard Naud, mesdames les conseillères Émilie Garneau et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Denis Beaulieu, Gaétan Falardeau et Francis Marcotte, tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu qu'un avis de motion du règlement 243 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2016 ;

En conséquence, il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu

Que le Conseil décrète et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement portera le titre de *Règlement modifiant le règlement 219 Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Alban.*

ARTICLE 3 AJOUT D'UNE RÈGLE

- a) Les règles de conduites (article 5) du Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Alban est modifié par l'ajout de la règle 5.8:

**«5.8. – ANNONCES LORS D'ACTIVITÉS**

*Il est interdit à tout élus de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité »*

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTE

---

Bernard Naud,  
Maire

---

Vincent Lévesque Dostie,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*REGLEMENT 243*  
*Avis de motion :*  
*Adoption*

*8 août 2016*  
*12 septembre 2016*